

Séance du Conseil Municipal du 4 Mars 2025

**Procès-verbal du Conseil Municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 4 Mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de Mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conscillers en exercice :	23	Date de convocation :	24/02/2025
Présents :	16	Date de publication	06/03/2025
Votants :	22		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Katia GOMES – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Andrée VACHER – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : Mme Audrey BLANCHON donne procuration à M Bernard JULLIEN – M Ludovic HIRTH donne pouvoir à Mme Marie DALMAS – M Yves SERVANGE donne procuration à M Pierre SERTIER – Mme Christelle COURTHIAL donne procuration à M Daniel MOTA – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – M Christian TERSIGNI donne procuration à Mme Véronique BOUCHARD

Secrétaire : M Jean-Louis CIANFARANI

Séance ouverte à : 19h30

Ordre du jour de la séance :

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Février 2025
- 2°) Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais
- 3°) Acquisition foncière parcelle C696
- 4°) Voyage à Paris – Remboursement des frais engagés
- 5°) TE38 – Enfouissement des réseaux France Télécom et électricité Route de Lafayette – Actualisation du plan de financement
- 6°) TE38 – Enfouissement du réseau éclairage public Route de Lafayette – Plan de financement
- 7°) Construction d'une station d'épuration et d'une passerelle d'accès – Autorisation donnée au Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau
- 8°) Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 9°) CIAS – proposition d'une candidature en tant qu'administrateur
- 10°) Questions diverses

Séance du Conseil Municipal du 4 Mars 2025

Monsieur le Maire rapporte la décision 2025-002 en date du 24 Février 2025 par laquelle il a été décidé de retenir la proposition de la société RISO pour la location et la maintenance de quatre photocopieurs pour une durée de trois ans reconductibles expressément un an, soit une durée totale maximum de 4 ans.

Montant trimestriel de la location des 4 photocopieurs : 3 226.80€ TTC
Coût copie Noir et Blanc : 3€ HT le mille
Coût copie Couleur : 30€ HT le mille

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2025-003 en date du 24 Février 2025 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre de la société ERMEL sise à VIENNE (Isère) 472 Chemin des Grandes Vignes pour la réalisation d'un diagnostic énergétique des écoles maternelle et élémentaires et de l'ancienne cantine pour un montant de 9 920€ HT soit 11 904.00€ TTC.

N° 01	<u>Délibération n° 2025-028</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 Février 2025
-------	---------------------------------	--

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Février 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Février 2025.

N° 02	<u>Délibération n° 2025-029</u>	Avis sur le projet de révision du SAGE de l'Est Lyonnais
-------	---------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2253-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral Isère/Rhône du 8 Novembre 2021 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de la nappe souterraine de l'Est Lyonnais.

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R212-39

Vu la loi n°93-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau en date du 26 Septembre 2024

Vu le courrier de la Commission Locale de l'Eau reçu le 4 Novembre 2024 sollicitant l'avis de la Commune de Valencin.

Considérant que la Loi n°93-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau a institué :

- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour définir les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource ainsi que les objectifs de bon état à atteindre à l'échelle des grands bassins.
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) qui déclinent le SDAGE à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère. Le SAGE est ainsi un outil de planification concerté pour une gestion locale de l'eau.

Séance du Conseil Municipal du 4 Mars 2025

Considérant que le SAGE constitue un document de planification stratégique, élaboré et suivi par les acteurs locaux (élus et usagers) et les services déconcentrés de l'Etat, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il a pour rôle de définir et prioriser des actions, préconisations et règles permettant d'atteindre le bon état des masses d'eau, de garantir l'équilibre de la ressource en eau ou de favoriser la résilience des territoires face au changement climatique.

Considérant que le périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais comprend 33 communes, réparties sur la Métropole de Lyon et les départements du Rhône et de l'Isère, et s'étend sur une superficie d'environ 400km². Trois communes de Coll'In communauté sont intégrées à ce périmètre : Grenay, Heyrieux et Valencin.

Considérant que le SAGE comprend trois documents :

-Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui définit les objectifs d'atteinte du bon état des eaux et de gestion équilibrée de la ressource, ainsi que les priorités à retenir, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre, notamment en évaluant les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Le PAGD contient des dispositions qui peuvent être classées selon leur nature :

- Des dispositions de mise en compatibilité des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, des documents d'urbanisme (SCOT, PLU), des schémas départementaux des carrières. Seules ces dispositions ont une portée juridique contraignante dans le PAGD.
- Des dispositions d'actions : actions de connaissance, communication, travaux
- Des dispositions de gestion : conseils, recommandations, bonnes pratiques

-Le règlement, qui définit des règles précises permettant de garantir l'atteinte des objectifs exprimés dans le PAGD et possède une portée juridique forte. Le Règlement est opposable à l'administration mais également directement aux tiers : toute décision prise doit être conforme avec le règlement du SAGE.

-L'atlas cartographique, qui regroupe l'ensemble des cartographies présentant les périmètres et les zonages nécessaires à la compréhension et l'interprétation du PAGD et des dispositions associées. Il précise également les ensembles géographiques concernés par les règles intégrées au règlement du SAGE.

Considérant que le SAGE concerne 3 masses d'eaux souterraines :

-La nappe alluviale du Rhône : localisée en partie Nord du territoire Est lyonnais. C'est une nappe libre peu profonde qui suit le fleuve Rhône. Seule la partie située dans le département du Rhône est incluse dans le périmètre du SAGE.

-La nappe des couloirs fluvio-glaciaires de l'Est Lyonnais, dite « Nappe de l'Est Lyonnais » : nappe libre se distinguant par trois couloirs d'écoulement (couloir de Meyzieu, couloir de Décines et couloir d'Heyrieux-aval Ozon). Elle est alimentée par les précipitations, et par les échanges souterrains avec la nappe de la molasse.

-la nappe de la molasse miocène : située en profondeur, globalement sous-jacente à la nappe de l'Est lyonnais, elle s'étend bien au-delà de l'Est Lyonnais. La Commune de Valencin est alimentée par cette nappe.

Considérant que ce schéma comprend également les eaux superficielles de 3 grands secteurs : l'île de Miribel-Jonage, le bassin de Rapaton et le bassin de l'Ozon. Dans la partie Sud du territoire, il est constitué de l'Ozon et de ses principaux affluents (Valencin, Putaret, Inverse), qui sont associés à un vaste réseau de zones humides.

Séance du Conseil Municipal du 4 Mars 2025

Considérant la Commission Local de l'Eau, organe de concertation, aussi appelé « Parlement local de l'eau » rassemble les différents acteurs de l'eau pour élaborer, suivre et mettre en œuvre le SAGE.

Considérant que le projet de SAGE applicable à la période 2026-2036 s'articule autour de 6 orientations, 37 objectifs généraux, 120 dispositions et 15 règles,

Considérant que la CLE a délibéré favorablement sur le projet de SAGE en séance du 26 Septembre 2024 et a adressé aux personnes publiques associées le projet révisé en date du 28 Octobre 2024, réceptionné le 4 Novembre 2024

Considérant les travaux entrepris depuis 10 ans sur le territoire de la Commune de Valencin pour permettre la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales afin de réduire les volumes en entrée de la station d'épuration et réduire l'impact sur le milieu récepteur.

Considérant le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration dont les niveaux de rejet ont été définis en lien avec les services de la DDT38.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DEMANDE** au SAGE de l'Est Lyonnais de prendre en compte que les travaux de la nouvelle station de d'épuration d'une capacité de 4200 EH débiteront au 4^e trimestre 2025.
- ✚ **DEMANDE** au SAGE de l'Est Lyonnais de prendre en compte que le coût des travaux est estimé à 3 811 725.00€ HT (station d'épuration et passerelle d'accès).
- ✚ **DEMANDE** au SAGE de l'Est Lyonnais de prendre en compte que les niveaux de rejet vers le milieu récepteur ont été arrêtés en concertation avec la DDT38 en charge du suivi de cette mise en conformité.
- ✚ **EMET un avis FAVORABLE** au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais.

N° 03	<u>Délibération n° 2025-030</u>	Acquisition parcelle C696
-------	---------------------------------	---------------------------

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté à l'occasion d'une vente d'un bien immobilier concernant la parcelle C696.

Cette parcelle d'une surface de 69m² environ appartient à Dauphiné Transactions et supporte le trottoir et l'accès de deux propriétés sises Route de Lafayette.

Monsieur le Maire propose de régulariser et d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle C696 d'une surface approximative de 69m² à l'euro symbolique
- ✚ **DIT** que la Commune prendra en charge les frais de géomètre et les frais de notaire afférant à cette acquisition

Séance du Conseil Municipal du 4 Mars 2025

- ‡ **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que toutes pièces utiles pour permettre la bonne exécution de ce dossier.

N° 04	<u>Délibération n° 2025-031</u>	Voyage à Paris – Remboursement des frais engagés
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec Damien MICHALLET, Sénateur, afin d'organiser une visite du Sénat pour les enfants de CM2 et du Conseil d'Enfants de l'école élémentaire.

Un groupe de 30 enfants et 6 accompagnateurs se rendront le 11 juin 2025 à PARIS afin de visiter le Sénat. Ce sera l'occasion aussi de découvrir les principaux monuments de la capitale. Le déplacement se fera en train, métro et marche à pied.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des frais de transport sont pris en charge par la Commune. Il n'y aura pas de frais de restauration car les enfants apporteront leur déjeuner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ‡ **APPROUVE** le remboursement des frais qui pourraient être engagés par les élus accompagnants à PARIS pour le bon déroulement de cette journée (notamment les frais liés à l'achat des tickets de métro).

N° 05	<u>Délibération n° 2025-032</u>	TE38 – Enfouissement des réseaux Route de Lafayette – Actualisation du plan de financement
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-089 en date du 2 Décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement du projet d'enfouissement des 250 ml de réseaux secs Route de Lafayette entre le Chemin du Barbier et l'Impasse du Venet. L'enfouissement concerne les réseaux basse tension et Orange avec reprise des branchements existants.

Monsieur le Maire explique que les études sont aujourd'hui achevées et qu'il convient donc d'actualiser le plan de financement.

Travaux sur réseau France Télécom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	74 854 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	38 425 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	2 175 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	34 254 €
---	----------

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ‡ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Séance du Conseil Municipal du 4 Mars 2025

Prix de revient prévisionnel : 74 854 €
 Financements externes : 38 425 €
 Participation prévisionnelle : 36 429 € (frais TE38 +
 contribution aux investissements)

- + **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 34 254 € (2 versements : acompte de 80%, puis solde). Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire
- + **PREND ACTE** de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 2 175€ et de l'obligation d'engager le montant de la contribution au frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la Commune

Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité

Après étude le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	147 721 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	99 271 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	
s'élève à	2 215 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève environ à :	46 235 €
---	----------

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- + **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 147 721 €
 Financements externes : 99 271 €
 Participation prévisionnelle : 48 450 € (frais TE38 +
 contribution aux investissements)

- + **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 46 235 € (2 versements : acompte de 80%, puis solde). Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire
- + **PREND ACTE** de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 2 215€ et de l'obligation d'engager le montant de la contribution au frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Séance du Conseil Municipal du 4 Mars 2025

N° 06	<u>Délibération n° 2025-033</u>	TE38 – Enfouissement éclairage public Route de Lafayette – Plan de financement
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement du réseau éclairage public Route de Lafayette entre le Chemin du Barbier et l'Impasse du Venet.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel plan de financement serait le suivant :

*Coût de l'opération TTC	12 251 €
*Frais de gestion	817 €
*Contribution communale aux frais de gestion	613 €
*Montant prévisionnel de la contribution communale à l'investissement	7 657 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Afin de permettre au TE38 de lancer les travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

*Coût de l'opération TTC	12 251 €
*Frais de gestion	817 €
*Contribution communale aux frais de gestion	613 €
*Montant prévisionnel de la contribution communale aux investissements	7 657€

✚ **PREND ACTE** que l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 613€ sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement (compte 65568).

✚ **PREND ACTE** que l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE38 d'un montant de 7 657 € sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568.

✚ **DIT** que le montant des contributions sera inscrit au budget principal.

N° 07	<u>Délibération n° 2025-034</u>	Construction d'une station d'épuration - Autorisation donnée à M le Maire pour le dépôt de demandes de subvention
-------	---------------------------------	--

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de la future station d'épuration d'une capacité de 4200 EH est fixé à 3 503 900€

Il ajoute que ce projet peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse dans le cadre de son 12è programme 2025-2030 mais également par le département de l'Isère.

Séance du Conseil Municipal du 4 Mars 2025

Concernant l'agence de l'eau, la participation pourrait atteindre 50% du coût des travaux dans la mesure où la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la Commune est inscrite dans la fiche PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé) de la masse d'eau FRDR10315 du ruisseau de l'Ozon.

Concernant le département, la participation dépend du taux de raccordement et du prix de l'eau. Elle pourrait atteindre 15% du coût des travaux.

Au regard de ces éléments, le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Construction de la station d'épuration	3 503 900€	Agence de l'Eau	1 751 950€
		Département de l'Isère	525 585€
		Emprunt + autofinancement	1 226 365€
TOTAL	3 503 900€	TOTAL	3 503 900€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **PREND ACTE** du montant des travaux pour la construction d'une station d'épuration qui s'élève à 3 503 900€.
- ✚ **PREND ACTE** du plan de financement ci-dessus.
- ✚ **SOLLICITE** une aide auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère pour le financement de cette opération.

N° 08	<u>Délibération n° 2025-035</u>	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
-------	--	--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter :

*un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE de créer** à compter du 19 Mars 2025, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique, dans le cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C à temps complet.
- ✚ **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée jusqu'au 31 Décembre 2025.
- ✚ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Séance du Conseil Municipal du 4 Mars 2025

N° 09	<u>Délibération n° 2025-036</u>	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Proposition d'une candidature en tant qu'administrateur
-------	---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Vanessa DEVAUX avait été élue par le Conseil Communautaire en tant qu'administrateur du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Suite à sa démission, il ajoute que le Conseil Communautaire va devoir élire un nouveau membre représentant la Commune de Valencin au sein du CIAS.

Monsieur le Maire propose la candidature de M Christian TERSIGNI.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↓ **APPROUVE** la candidature de M Christian TERSIGNI pour le poste vacant d'administrateur du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Questions diverses

Dispositif « Villages d'Avenir » porté par les services de la Sous-Préfecture. La Commune a candidaté en 2023. Contact avec M le Sous-Préfet qui souhaiterait intégrer la candidature de Valencin sur l'enveloppe 2025 du dispositif.

Séance levée à 20h15

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
04/03/2025	01	2025-028	Administratif	Approbation du compte-rendu de la séance du 17/02/2025	2
04/03/2025	02	2025-029	Administration Générale	Avis sur le projet de révision du SAGE de l'Est Lyonnais	2
04/03/2025	03	2025-030	Urbanisme	Acquisition parcelle C696	4
04/03/2025	04	2025-031	Finances	Voyage à Paris – Remboursement des frais engagés	5
04/03/2025	05	2025-032	Finances	TE38 – Enfouissement des réseaux Route de Lafayette – Actualisation du plan de financement	5

Séance du Conseil Municipal du 4 Mars 2025

04/03/2025	06	2025-033	Finances	TE38 – Enfouissement éclairage public Route de Lafayette – Plan de financement	7
04/03/2025	07	2025-034	Finances	Construction d'une station d'épuration - Autorisation donnée à M le Maire pour le dépôt de demandes de subvention	7
04/03/2025	08	2025-035	Personnel Communal	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	8
04/03/2025	09	2025-036	Intercommunalité	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Proposition d'une candidature en tant qu'administrateur	9

Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Katia GOMES – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Andrée VACHER – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Le Maire
Bernard JULLIEN

Le secrétaire
Jean-Louis CIANFARANI



Jean-Louis Cianfarani